

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 6 mai à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 28 avril 2025,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Éric CUSEY, Virginie FAVIER,  
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 17  
Présents : 9  
Votants : 13  
(dont 4 mandats)

Absents excusés : Fabienne POUZET qui a donné pouvoir à Louis-Marie MERCERON  
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX  
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU  
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER

Absents : Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT et  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 12 mai 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CRÉATION DE NOM DE RUES (délibération n° 2025-05-10)**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 imposant la dénomination des voies et de numérotation des habitations quelle que soit la taille de la population de la commune,  
Vu l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'attribuer de nom de rue aux voies, lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les noms de rues suivants :

- Chemin rural de Bedane pour la voie située entre la RD8 et le chemin rural n° 48, jusqu'à la parcelle cadastrée section AW n° 30,
- Chemin du Moulin de Bedane sur la voie communale n° 112 du Moulin de Bedane à la RD8, jusqu'à la parcelle cadastrée section AW 310,
- Chemin rural Les Noues pour le chemin rural n° 4, de la RD8 à la parcelle cadastrée section AC n° 20,
- Impasse de Buffageasse pour la voie communale n° 37 à la parcelle cadastrée section AO n° 266,
- Route de Villaine pour la voie communale n° 33 de la voie communale n° 32 jusqu'à la RD6,
- Chemin rural des Rocs pour le chemin rural n° 82 de la parcelle cadastrée section ZD n° 158 jusqu'à Saivres.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Pierre ABRIAT